

**ED 544 : INTER-MED**

**AVIS DE PRESENTATION DE TRAVAUX  
EN VUE DE L'OBTENTION DU DOCTORAT**

**Madame Caroline BONDOUX** soutiendra sa thèse le **2 décembre 2025 à 13h30 à 3 rue du Musée Salle des actes Campus Mailly 66000 Perpignan**, salle **Salle des actes**, un doctorat de l'Université de Perpignan Via Domitia, spécialité **Droit privé** .

**TITRE DE LA THESE** : La bonne foi au service de la lutte contre les déséquilibres contractuels: survivance de la cause objective?

**RESUME** : À l'approche du dixième anniversaire de la réforme du droit des contrats, l'heure est au bilan. Parmi les évolutions majeures, la disparition de la cause et la montée en puissance de la bonne foi soulèvent encore de vives interrogations quant à l'équilibre des relations contractuelles. La cause objective a historiquement joué un rôle fondamental dans la formation et la validité des contrats, en assurant une justification objective de l'engagement des parties fondée sur la finalité économique ou sociale de l'acte. Cependant, depuis la réforme du droit des contrats en 2016, cette notion a vu son importance diminuer au profit de la contrepartie, et plus récemment, la bonne foi est apparue comme un principe directeur majeur, susceptible d'assumer certaines fonctions autrefois dévolues à la cause objective. Dans quelle mesure la bonne foi est-elle réellement plus apte que la contrepartie à remplir les fonctions classiques de la cause objective ? La première partie se consacrera à examiner la bonne foi en tant qu'outil de prévention et de construction de l'équilibre contractuel statique, lors de la formation du contrat (PARTIE I). La deuxième partie s'attachera à étudier la bonne foi comme un outil d'adaptation et de correction de l'équilibre contractuel dynamique lors de l'exécution du contrat (PARTIE II). Cette double approche permettra de comprendre la portée normative et fonctionnelle de la bonne foi dans le droit contractuel moderne, ainsi que ses potentialités pour répondre aux défis contemporains de la contractualisation. L'étude des sanctions objectives à la formation du contrat révèle une relecture progressive du déséquilibre contractuel à travers la bonne foi. En s'émancipant des limites de la cause objective et de la contrepartie, la bonne foi permet l'instauration de sanctions plus nuancées. La réfaction, la révision ou la requalification sont alors utilisées. Toutefois, si ces mécanismes préventifs ont pour effet principal de maintenir le contrat, ils doivent être complétés par une analyse des attitudes et intentions des parties lors de la formation. En légitimant et en optimisant les sanctions subjectives, la bonne foi dépasse la stricte exigence de contrepartie pour devenir un instrument autonome de régulation préventive. La bonne foi agit comme un révélateur des défaillances du consentement. Le contrat ne se réduit plus à une rencontre formelle des volontés, mais implique une exigence de comportement loyal, dès les pourparlers. La bonne foi participe pleinement à ce changement, en fondant une nouvelle forme de responsabilité contractuelle. L'effet obligatoire du contrat et l'effet relatif du contrat protègent l'exécution des contrats. Les parties doivent exécuter leurs contreparties de bonne foi et loyalement. Elle réoriente les sanctions traditionnelles vers des solutions plus souples et personnalisées, confirmant l'effacement progressif de la cause objective au profit d'une régulation fondée sur la loyauté contractuelle. Le rôle transformateur de la bonne foi a mis en lumière une nouvelle manière d'appréhender les sanctions subjectives. Elle agit tantôt comme un filtre, tantôt comme un levier de modulation. La bonne foi devient le critère d'interprétation essentielle de ces sanctions. Elle supprime progressivement la cause objective et la contrepartie dans leur fonction de régulation. La montée en puissance de la bonne foi dans les différentes phases du contrat semble témoigner d'une réorganisation des fondements du contrat plutôt que d'une rupture. Ainsi, plutôt que d'assister à une suppression de la cause objective, il serait plus pertinent de parler de sa transformation fonctionnelle. La bonne foi, en tant que principe général et souple, tend à assumer aujourd'hui un rôle régulateur analogue, en s'inscrivant dans une logique de justice contractuelle.

**Directeurs de thèse** :

Sylvain CHATRY, Centre du Droit Economique et du Développement Yves Serra - Université de Perpignan Via Domitia  
CHEKH GALOKHO, -

**Laboratoire où la thèse a été préparée** : Centre du Droit Economique et du Développement Yves Serra

**Le jury sera composé de :**

Mme Sandrine TISSEYRE, Professeur des universités, Université de Toulouse Capitole 1 (**Rapporteur**)  
M. Christophe Albiges, Professeur des universités, Université de Montpellier (**Rapporteur**)  
M. Sylvain CHATRY, Maître de conférences, Université de Perpignan Via Domitia (**Directeur de thèse**)  
M. Rodolphe MESA, Maître de conférences, Université du Littoral Côte d'Opale (**Examineur**)  
M. Frédéric LECLERC, Professeur des universités, Université de Perpignan (**Examineur**)  
M. Chekh Galokho, Professeur des universités, Université de Perpignan (**CoDirecteur de these**)